

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date de préparation 23-nov.-2009

Date de révision 20-oct.-2023

Numéro de révision 8

## SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

|                               |                                  |
|-------------------------------|----------------------------------|
| Description du produit:       | <b>Éther de pétrole 80-100°C</b> |
| Cat No. :                     | P/1840/25, P/1840/27, P/1840/17  |
| Numéro d'index                | 649-328-00-1                     |
| Numéro CAS                    | 64742-49-0                       |
| Formule moléculaire           | UCVB petroleum product           |
| Numéro d'enregistrement REACH | 01-2119475515-33                 |

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

|   |   |
|---|---|
| Utilisation recommandée                 | Substances chimiques de laboratoire.  |
| Secteur d'utilisation                   | SU3 - Utilisations industrielles : Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels |
| Catégorie de produit                    | PC21 - Substances chimiques de laboratoire  |
| Catégories de processus                 | PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire   |
| Catégorie de rejet dans l'environnement | ERC6a - Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)  |
| Utilisations déconseillées              | Pas d'information disponible  |

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Société

**Entité de l'UE / nom commercial**  
Thermo Fisher Scientific  
Janssen Pharmaceuticalaan 3a  
2440 Geel, Belgium

**Entité britannique / nom commercial**  
Fisher Scientific UK  
Bishop Meadow Road, Loughborough,  
Leicestershire LE11 5RG, United Kingdom

**Distributeur suisse** - Fisher Scientific AG  
Neuhofstrasse 11, CH 4153 Reinach  
Tél: +41 (0) 56 618 41 11  
e-mail - [infoch@thermofisher.com](mailto:infoch@thermofisher.com)

#### Adresse e-mail

[begel.sdsdesk@thermofisher.com](mailto:begel.sdsdesk@thermofisher.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tel: +44 (0)1509 231166  
numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59  
24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Pour la Belgique numéro d'urgence 070 245 245. (24h/7j)

Chemtrec US: (800) 424-9300

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Éther de pétrole 80-100°C

Date de révision 20-oct.-2023

Chemtrec EU: 001-703-527-3887

Pour les clients en Suisse :

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : **145 (24h)**

Tox Info Suisse : +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

Chemtrec (24h) Sans frais : 0800 564 402

Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

## SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

##### Dangers physiques

Liquides inflammables

Catégorie 2 (H225)

##### Dangers pour la santé

Toxicité par aspiration

Catégorie 1 (H304)

Corrosion/irritation cutanée

Catégorie 2 (H315)

Organe cible spécifique en cas de toxicité - (une seule exposition)

Catégorie 3 (H336)

##### Dangers pour l'environnement

Toxicité aquatique chronique

Catégorie 2 (H411)

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

### 2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

#### Mentions de danger

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

#### Conseils de prudence

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Éther de pétrole 80-100°C

Date de révision 20-oct.-2023

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection  
P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin  
P331 - NE PAS faire vomir  
P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher  
P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

## 2.3. Autres dangers

De substance ne pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT) / très persistante ni très bioaccumulable (vPvB)

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

## **SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

### **3.1. Substances**

| Composant                           | Numéro CAS | N° CE     | Pour cent en poids | CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008   |
|-------------------------------------|------------|-----------|--------------------|---|
| Naphta léger (pétrole), hydrotraité | 64742-49-0 | 927-510-4 | <=100              | Flam. Liq. 2 (H225)<br>Skin Irrit. 2 (H315)<br>STOT SE 3 (H336)<br>Asp. Tox. 1 (H304)<br>Aquatic Chronic 2 (H411) |

### **Remarque**

CAS No. 64742-49-0: TSCA, DSL, AICS, ENCS, PICCS, CHINA, KECL

La classification comme cancérogène ne doit pas s'appliquer si l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle elle est produite n'est pas cancérogène. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées à l'Annexe I

Numéro d'enregistrement REACH

01-2119475515-33

*Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16*

## **SECTION 4: PREMIERS SECOURS**

### 4.1. Description des premiers secours

**Conseils généraux**

Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

**Contact oculaire**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.

**Contact cutané**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.

**Ingestion**

Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Si des vomissements surviennent naturellement, faire pencher la victime.

**Inhalation**

Transporter la victime à l'air frais. En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin en cas de symptômes. Risque de lésions pulmonaires

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Éther de pétrole 80-100°C

Date de révision 20-oct.-2023

graves (par aspiration).

**Protection individuelle du personnel** Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de premiers secours de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Difficultés respiratoires. L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut entraîner des symptômes tels que céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin

Traiter les symptômes.

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

#### **Moyens d'extinction appropriés**

Jet d'eau, dioxyde de carbone (CO2), agent chimique sec, mousse résistant aux alcools. Un brouillard d'eau peut être utilisé pour refroidir les récipients fermés.

#### **Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité**

L'eau peut s'avérer sans effet.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammable. Les récipients peuvent exploser en cas d'échauffement. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme.

#### **Produits dangereux résultant de la combustion**

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2).

### 5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Mettre en place une ventilation adaptée. Éliminer les sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une matière absorbante inerte. Conserver dans des récipients fermés adaptés à l'élimination. Éliminer les sources d'ignition. Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Éther de pétrole 80-100°C

Date de révision 20-oct.-2023

## SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter l'ingestion et l'inhalation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

### **Mesures d'hygiène**

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Zone contenant des substances inflammables. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.

Classe 3

### Suisse - Stockage de substances dangereuses

Classe de stockage - SC 3

<https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits>

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

## SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### **Limites d'exposition**

Liste source (s): **Union Européenne** - Union Européenne - Directive (UE) 2019/1831 de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission

| Composant                           | Union européenne                        | Le Royaume Uni | France | Belgique | Espagne |
|-------------------------------------|---|----------------|--------|----------|---------|
| Naphta léger (pétrole), hydrotraité | (TWA): 500 ppm, 2,085 mg/m <sup>3</sup> | (TWA): 500 ppm |        |          |         |

| Composant                           | Autriche | Danemark | Suisse | Pologne  | Norvège |
|-------------------------------------|----------|----------|--------|--|---------|
| Naphta léger (pétrole), hydrotraité |          |          |        | STEL: 1500 mg/m <sup>3</sup> 15 minutach<br>TWA: 500 mg/m <sup>3</sup> 8 godzinach |         |

#### **Valeurs limites biologiques**

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Éther de pétrole 80-100°C

Date de révision 20-oct.-2023

## Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

## Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Voir le tableau pour les valeurs

| Component   | Effet aigu local (Inhalation)   | Effet aigu systémique (Inhalation) | Les effets chroniques local (Inhalation) | Les effets chroniques systémique (Inhalation) |
|---|---------------------------------|------------------------------------|--|---|
| Naphta léger (pétrole), hydrotraité<br>64742-49-0 ( <=100 ) | DNEL = 1066.67mg/m <sup>3</sup> | DNEL = 1286.4mg/m <sup>3</sup>     | DNEL = 837.5mg/m <sup>3</sup>            |   |

## Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Aucune information disponible.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures techniques

Utiliser seulement sous une hotte contre les vapeurs de produits chimiques. S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail. Utiliser un matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolement ou le confinement du procédé, l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes de ventilation correctement conçus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

### Équipement de protection individuelle

**Protection des yeux** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches (La norme européenne - EN 166)

**Protection des mains** Gants de protection

| Matériau des gants                          | Le temps de passage<br>Voir les recommandations du fabricant | Épaisseur des gants<br>- | La norme européenne<br>EN 374 | Commentaires à gants<br>(exigence minimale) |
|---|--|--------------------------|-------------------------------|---|
| Caoutchouc nitrile<br>Gants néoprène<br>PVC |  |                          |                               |   |

**Protection de la peau et du corps** Vêtements à manches longues.

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation

Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu'

Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

**Protection respiratoire** Observer la norme 29CFR 1010.134 de l'OSHA relative aux respirateurs. Si nécessaire, toujours porter un respirateur approuvé par NIOSH.  
Pour protéger le porteur, l'équipement de protection respiratoire doit être correctement

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Éther de pétrole 80-100°C

Date de révision 20-oct.-2023

|  |  |
|--|--|
|  | ajusté, utilisé et entretenu   |
| À grande échelle / utilisation d'urgence                       | En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié  |
| À petite échelle / utilisation en laboratoire                  | Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 149:2001 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont de l'expérience<br>Lorsque PRE est utilisé un test d'adéquation du masque doit être effectuée |
| Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement | Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.   |

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |  |  |
|--|--|--|
| État physique                          | Liquide  |  |
| Aspect                                 | Incolore   |  |
| Odeur                                  | Distillats de pétrole                                  |  |
| Seuil olfactif                         | Aucune donnée disponible                               |  |
| Point/intervalle de fusion             | Aucune donnée disponible                               |  |
| Point de ramollissement                | Aucune donnée disponible                               |  |
| Point/intervalle d'ébullition          | 80 - 103 °C / 176 - 217.4 °F                           |  |
| Inflammabilité (Liquide)               | Facilement inflammable                                 | D'après les données d'essai                    |
| Inflammabilité (solide, gaz)           | Sans objet   | Liquide  |
| Limites d'explosivité                  | <b>Inférieure</b> 0.9 vol%<br><b>Supérieure</b> 8 vol% |  |
| Point d'éclair                         | -20 °C / -4 °F   | <b>Méthode</b> - Aucune information disponible |
| Température d'auto-inflammabilité      | 230 °C / 446 °F  |  |
| Température de décomposition           | Aucune donnée disponible                               |  |
| pH                                     | Sans objet   |  |
| Viscosité                              | Aucune donnée disponible                               |  |
| Hydrosolubilité                        | Immiscible   |  |
| Solubilité dans d'autres solvants      | Aucune information disponible                          |  |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau) |  |  |
| Composant                              | <b>log Pow</b>   |  |
| Naphta léger (pétrole), hydrotraité    | 4.66   |  |
| Pression de vapeur                     | 200 mbar @ 20°C  |  |
| Densité / Densité                      | 0.712  |  |
| Densité apparente                      | Sans objet   | Liquide  |
| Densité de vapeur                      | Aucune donnée disponible                               | (Air = 1.0)                                    |
| Caractéristiques des particules        | Sans objet (liquide)                                   |  |

### 9.2. Autres informations

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Formule moléculaire   | UCVB petroleum product                                       |
| Propriétés explosives | Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air |

## SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Éther de pétrole 80-100°C

Date de révision 20-oct.-2023

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Polymérisation dangereuse** Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.  
**Réactions dangereuses** Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

## 10.4. Conditions à éviter

Produits incompatibles. Excès de chaleur. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

## 10.5. Matières incompatibles

Agents comburants forts.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

## SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Informations sur le produit

##### a) toxicité aiguë;

Oral(e) D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis  
Cutané(e) D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis  
Inhalation D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

| Composant                           | DL50 oral          | DL50 dermal           | LC50 (CL50) par inhalation |
|-------------------------------------|--------------------|-----------------------|----------------------------|
| Naphta léger (pétrole), hydrotraité | > 5000 mg/kg (Rat) | > 2000 mg/kg (Rabbit) | > 20 mg/l                  |

b) corrosion cutanée/irritation cutanée; Catégorie 2

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire; D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

##### d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Respiratoire D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis  
Peau D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

e) mutagénicité sur les cellules germinales; D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

f) cancérogénicité; D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérogènes. La classification comme cancérogène ne doit pas s'appliquer si l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle elle est produite n'est pas cancérogène. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées à l'Annexe I.

| Composant                           | UE           | UK | Allemagne | CIRC |
|-------------------------------------|--------------|----|-----------|------|
| Naphta léger (pétrole), hydrotraité | Carc Cat. 1B |    |           |      |

g) toxicité pour la reproduction; D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Éther de pétrole 80-100°C

Date de révision 20-oct.-2023

**h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;**

Résultats / Organes cibles Système nerveux central (SNC).

**i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée;**

Organes cibles Aucun(e) connu(e).

**j) danger par aspiration;**

Catégorie 1

Symptômes / effets, aigus et différés L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut entraîner des symptômes tels que céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

**Propriétés perturbant le système endocrinien** Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

## **SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

### 12.1. Toxicité

#### **Effets d'écotoxicité**

Le produit contient les substances suivantes qui sont dangereuses pour l'environnement. Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

| Composant                           | Poisson d'eau douce                           | Puce d'eau                      | Algues d'eau douce                      |
|-------------------------------------|---|---------------------------------|---|
| Naphta léger (pétrole), hydrotraité | > 13.4 mg/l (LC50) 96h<br>Onchorhyncus mykiss | 3 mg/l (EC50) 48h Daphnia magna | 10 mg/l (EC50) 72h Algae - Raphidocelis |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

**Persistance** Devrait être biodégradable  
Une persistance est peu probable, d'après les informations fournies.

| Component   | Dégradabilité      |
|---|--------------------|
| Naphta léger (pétrole), hydrotraité<br>64742-49-0 (<=100) | 98% (28d) OECD301F |

**Dégredation dans l'usine de traitement des eaux usées** Contient des substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Une bioaccumulation est peu probable

| Composant                           | log Pow | Facteur de bioconcentration (BCF) |
|-------------------------------------|---------|-----------------------------------|
| Naphta léger (pétrole), hydrotraité | 4.66    | Aucune donnée disponible          |

### 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit contient des composés organiques volatils (COV) qui s'évaporent facilement de toutes les surfaces. Mobilité probable dans l'environnement du fait de son caractère volatil. Se disperse rapidement dans l'air.

**12.5. Résultats des évaluations PBT** De substance ne pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT) / très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6. Propriétés perturbant le

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Éther de pétrole 80-100°C

Date de révision 20-oct.-2023

## système endocrinien

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

## 12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques persistants

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

Potentiel de destruction de l'ozone

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non utilisés

Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés

Eliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Les récipients vides contiennent des résidus du produit (liquide ou vapeur) et risquent d'être dangereux. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Le code européen des déchets

D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques aux produits, mais aux applications.

Autres informations

Ne pas entraîner vers les égouts. Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Peut être éliminé en décharge ou incinéré, conformément aux réglementations locales. Eviter tout contact avec l'eau. Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Ordonnance suisse sur les déchets

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, ADWO) SR 814.600  
<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr>

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### IMDG/IMO

14.1. Numéro ONU

UN1268

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Distillats de pétrole, n.s.a.

Nom technique

Petroleum ether, boiling range 80-100°C

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4. Groupe d'emballage

II

### ADR

14.1. Numéro ONU

UN1268

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Distillats de pétrole, n.s.a.

Nom technique

Petroleum ether, boiling range 80-100°C

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4. Groupe d'emballage

II

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Éther de pétrole 80-100°C

Date de révision 20-oct.-2023

## IATA

|   |   |
|---|---|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>   | UN1268  |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>                     | Distillats de pétrole, n.s.a.   |
| <b>Nom technique</b>  | Petroleum ether, boiling range 80-100°C   |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>                            | 3   |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>   | II  |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                                     | Dangereux pour l'environnement<br>Ce produit est un polluant marin selon les critères de l'IMDG/IMO |
| <b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>            | Pas de précautions spéciales requises.  |
| <b>14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b> | Non applicable, les produits emballés   |

## SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Inventaires internationaux

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

| Composant                           | Numéro CAS | EINECS    | ELINCS | NLP | IECSC | TCSI | KECL | ENCS | ISHL |
|-------------------------------------|------------|-----------|--------|-----|-------|------|------|------|------|
| Naphta léger (pétrole), hydrotraité | 64742-49-0 | 927-510-4 | -      | -   | x     | X    | x    | x    | -    |

| Composant                           | Numéro CAS | TSCA | TSCA Inventory notification - Active-Inactive | DSL | NDSL | AICS (Australie) | NZIoC | PICCS |
|-------------------------------------|------------|------|---|-----|------|------------------|-------|-------|
| Naphta léger (pétrole), hydrotraité | 64742-49-0 | T    | ACTIVE  | x   | -    | x                | X     | x     |

Légende: X - Listé '-' - Not Listed

KECL - NIER number or KE number (<http://ncis.nier.go.kr/en/main.do>)

#### Autorisation/Restrictions selon EU REACH

| Composant                           | Numéro CAS | REACH (1907/2006) - Annexe XIV - substances soumises à autorisation | REACH (1907/2006) - Annexe XVII - Restrictions applicables à certaines substances dangereuses  | Règlement REACH (CE 1907/2006) article 59 - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) |
|-------------------------------------|------------|---|--|---|
| Naphta léger (pétrole), hydrotraité | 64742-49-0 | -   | Use restricted. See item 28.<br>(see link for restriction details)<br>Use restricted. See item 29.<br>(see link for restriction details)<br>Use restricted. See item 75.<br>(see link for restriction details) | -   |

#### Liens REACH

<https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Éther de pétrole 80-100°C

Date de révision 20-oct.-2023

## Seveso III Directive (2012/18/EC)

| Composant                           | Numéro CAS | La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs | Directive Seveso III (2012/18/CE) - Quantités de qualification pour Exigences relatives aux rapports de sécurité |
|-------------------------------------|------------|--|--|
| Naphta léger (pétrole), hydrotraité | 64742-49-0 | Sans objet   | Sans objet   |

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Sans objet

Contient des composants qui répondent à une « définition » de substance per et polyfluoroalkyle (PFAS)?

Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Se reporter à la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

Prendre en compte la directive 94/33/CE concernant la protection des jeunes au travail

Prendre en compte la Dir 92/85/CE sur la protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes

## Réglementations nationales

### Classification allemande WGK

Voir le tableau pour les valeurs

| Composant                           | Classification d'Eau Allemande (AwSV) | Allemagne - TA-Luft classe |
|-------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------|
| Naphta léger (pétrole), hydrotraité | WGK2                                  |                            |

| Composant                           | France - INRS (tableaux de maladies professionnelles) |
|-------------------------------------|---|
| Naphta léger (pétrole), hydrotraité | Tableaux des maladies professionnelles (TMP) - RG 84  |

## Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEF瑞 sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une sur la sécurité chimique Évaluation / rapport (CSA / CSR) n'a pas été effectuée

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

### Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Éther de pétrole 80-100°C

Date de révision 20-oct.-2023

## Légende

|  |  |
|--|--|
| CAS - Chemical Abstracts Service   | TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire            |
| EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées | DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques |
| PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques  | ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles                                |
| IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes   | AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)    |
| KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées  | NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques  |
| WEL - Limite d'exposition en milieu de travail   | TWA - Moyenne pondérée dans le temps   |
| ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)       | CIRC - Centre international de recherche sur le cancer   |
| DNEL - Dose minimale pour un risque acceptable   | Concentration prévisible sans effet (PNEC)   |
| RPE - Équipement de protection respiratoire  | LD50 - Dose létale à 50%   |
| LC50 - Concentration létale à 50%  | EC50 - Concentration efficace 50%  |
| NOEC - Concentration sans effet observé  | POW - Coefficient de partage octanol: eau  |
| PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique   | vPvB - très persistantes et très bioaccumulables   |
| ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  | ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air Transport Association          |
| IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code   | MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires                  |
| OECD - Organisation de coopération et de développement économiques   | ATE - Estimation de la toxicité aiguë  |
| BCF - Facteur de bioconcentration (FBC)  | COV - (composés organiques volatils)   |
| <b>Principales références de la littérature et sources de données</b>  |  |
| https://echa.europa.eu/information-on-chemicals  |  |
| Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS   |  |

## Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Date de préparation

23-nov.-2009

Date de révision

20-oct.-2023

Sommaire de la révision

Sections de la FDS mises à jour, 1, 2, 3, 8, 11, 12, 15.

**Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 .**

**Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).**

## Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance qualité.

Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

**Fin de la Fiche de données de sécurité**